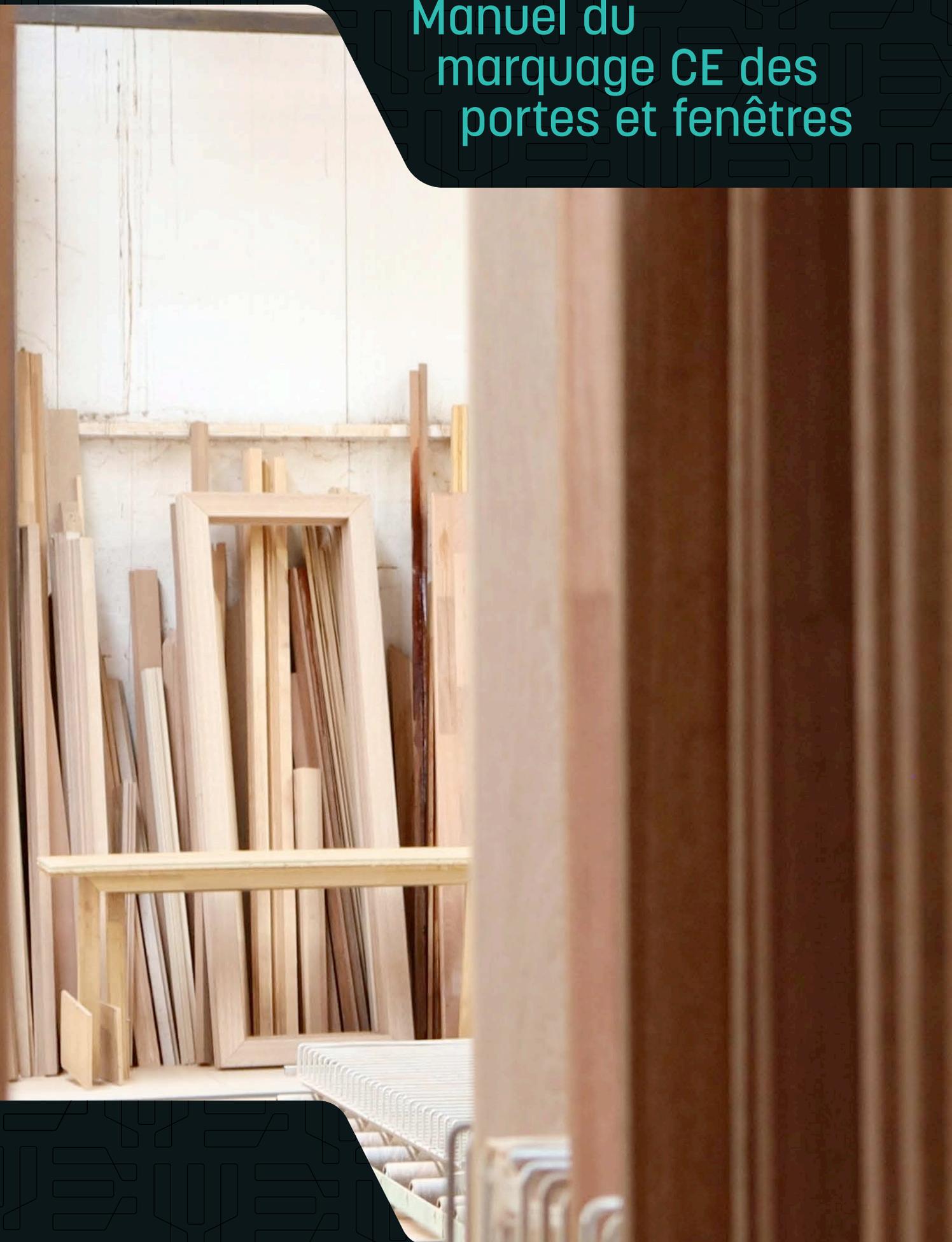


# Manuel du marquage CE des portes et fenêtres



# Manuel du marquage CE des portes et fenêtres

La présente publication a été élaborée par Buildwise, dans le cadre de la campagne de communication sur le marquage CE des portes et fenêtres.

**Auteur :** C. Cornu (Buildwise)

## **Ont également contribué à l'élaboration du document :**

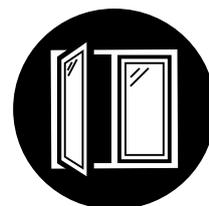
E. Dupont, E. Kinnaert, G. De Raed, B. Michaux, E. Winnepeninckx, S. Charron et N. Heijmans (Buildwise).

**Mise en page :** M. Brixhe

**Illustrations :** D. Rousseau

**Photos Buildwise :** M. Sohie et al.

*Publication réalisée dans le cadre de l'Antenne Normes 'Menuiserie et vitrerie' et du projet 'Le marquage CE des fenêtres en bois accessible pour les menuisiers' subsidiés par le Service public fédéral Économie, PME, classes moyennes et énergie et par le Bureau de normalisation (NBN).*



# Sommaire

1	INTRODUCTION	7
2	PLAN PAR ÉTAPES	8
2.1	Déterminez la bonne dénomination du produit	9
2.2	Vérifiez si le produit fait l'objet d'une norme européenne	9
2.3	Contrôlez si la norme est harmonisée	10
2.4	Déterminez l'usage prévu selon la norme	10
2.5	Déterminez les caractéristiques faisant potentiellement partie du marquage CE selon la norme	11
2.6	Déterminez les caractéristiques nécessaires dans le pays d'application	13
2.7	Déterminez les performances des caractéristiques souhaitées selon les méthodes reprises dans la norme	13
2.7.1	Lorsque le système AVCP 1 est applicable	14
2.7.2	Lorsque le système AVCP 3 est applicable	14
2.7.3	Lorsque le système AVCP 4 est applicable	14
2.7.4	Autres possibilités d'obtention des performances	15
2.8	Élaborez un système de contrôle de la production dans l'atelier	16
2.9	Établissez la déclaration des performances	16
2.10	Établissez le marquage CE	18
2.11	Conservez toutes les informations de base et la déclaration des performances	18
2.12	Parcourez l'ensemble des tâches obligatoires indiquées dans la norme	19
2.12.1	Si le système AVCP 1 est applicable	19
2.12.2	Contrôle de la production en atelier	19
2.12.3	Modifications au niveau de la production	19
2.12.4	Nouveaux produits	19
3	ANNEXE	20
A	Annexe 1 : Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances	20
B	Annexe 2 : Performances en fonction des conditions de projet	22
C	Annexe 3 : Exemple supplémentaire (déclaration des performances et marquage CE) pour les portes	24
	LIENS ET ACRONYMES	27

# 1 Introduction

Lorsqu'en qualité de fabricant, vous apposez un marquage CE sur un produit de construction, vous déclarez les performances de ce dernier. Le marquage CE n'est cependant qu'une étape d'un processus qui, souvent, peut sembler complexe. C'est pourquoi nous avons élaboré un plan par étapes, qui vous aidera à parcourir ce processus de manière simple et structurée.

La valeur ajoutée du marquage CE tient au fait qu'il favorise la circulation des biens sur le marché interne européen, dans la mesure où tous les pays de l'Espace économique européen sont tenus d'autoriser la commercialisation de produits de construction sous marquage CE. En votre qualité de fabricant ou de distributeur, vous pouvez dès lors vendre votre produit avec la même documentation dans tous les pays du marché interne européen. Par ailleurs, le marquage CE, de même que la déclaration des performances, aide les différentes parties (prescripteur, bureau d'étude, cocontractant, client) à contrôler les performances du produit sur la même base et à les comparer avec des produits analogues.

Ce plan par étapes précise les actions nécessaires pour pouvoir appliquer le marquage CE sur des produits de construction. Si le document accorde une attention spécifique à la menuiserie, comme les fenêtres et les portes extérieures, les procédures générales s'appliquent également à d'autres produits de construction.

Certaines étapes de ce document sont adaptées au marché belge. Gardez cela à l'esprit si vous envisagez d'exporter vos produits vers d'autres pays. Cette précision est d'ailleurs apportée dans les paragraphes correspondants.

Quelques informations importantes à connaître :

- le marquage CE n'est pas obligatoire pour les conceptions uniques ne relevant pas de la gamme de produits standard ou pour des projets établis dans le cadre de la protection du patrimoine
- tous les produits de construction ne font pas l'objet d'une norme de produit permettant d'obtenir le marquage CE selon cette procédure standard. Les produits non couverts par une norme de produit font l'objet d'un trajet différent, au bout duquel le marquage CE est encore possible. Vous trouverez plus d'informations à ce propos sur les sites Internet de Buildwise ([www.buildwise.be](http://www.buildwise.be)), de l'Union belge pour l'Agrément technique dans la Construction ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)) et de l'Organisation européenne pour les agréments techniques EOTA (*European Organisation for Technical Approval*, [www.eota.eu](http://www.eota.eu)).



## 2 Plan par étapes



## 2.1 Déterminez la bonne dénomination du produit

Dans la plupart des cas, établir la dénomination d'un produit est un processus assez simple. Il suffit souvent d'utiliser la dénomination du langage usuel (fenêtre, fenêtre de toit, porte, p. ex.). Établissez éventuellement une liste de termes apparentés (comme fenêtre, porte-fenêtre, fenêtre coulissante, porte, portail), si possible aussi dans d'autres langues (*venster, raam, vensterdeur, schuifraam, deur, poort, hek, window, door, gate*, etc.).

Parfois, plusieurs dénominations sont utilisées, mais présentent également une acception technique différente. Ainsi, en néerlandais, le mot '*venster*' (fenêtre) signifie généralement un élément vitré d'un bâtiment, qui peut être ouvert ou non. Le terme analogue '*raam*' (fenêtre, lui aussi) fait souvent référence pour sa part à un cadre dormant constitué de profilés. En français, le mot 'porte' est à la fois destiné au passage de piétons et de véhicules. C'est pourquoi, il est pratique d'utiliser plusieurs termes de recherche analogues dans les étapes ultérieures.

## 2.2 Vérifiez si le produit fait l'objet d'une norme européenne

En Belgique, toutes les normes sont éditées par le NBN [4]. La fonction de recherche disponible sur le site Internet du Bureau de normalisation [5] permet de rechercher simplement des normes pertinentes sur la base de dénominations de produit. Ces normes sont disponibles moyennant paiement.

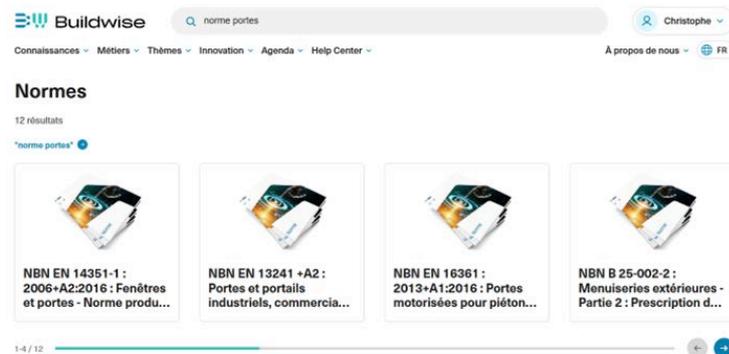


Il est possible que certains termes de recherche livrent de nombreux résultats, qui ne sont pas toujours aussi pertinents, comme des normes associées portant sur des composants, des normes d'essai ou des normes d'autres secteurs. D'autres outils tels que Google ou ChatGPT peuvent aider à identifier rapidement la norme adéquate (en posant par exemple la question : 'Quelle est la norme de produit européenne pour les fenêtres ?').

Les normes ne sont souvent disponibles qu'en anglais, en

français et en allemand, mais une traduction néerlandaise est parfois disponible également.

Par ailleurs, Buildwise offre à ses membres l'accès gratuit à une vaste bibliothèque de normes disponible sur son site Internet [6]. Vous pourrez y retrouver facilement les normes les plus utilisées, les télécharger et les lire.



S'agissant spécifiquement des fenêtres et des portes, il existe une norme européenne, la **NBN EN 14351-1**. Publiée initialement en 2006, cette norme a été complétée de différentes révisions, dont la version la plus récente date de 2016. Cette norme est disponible en quatre langues (néerlandais, français, anglais et allemand) et peut être téléchargée gratuitement par nos membres sur le [site Internet de Buildwise](#).

## 2.3 Contrôlez si la norme est harmonisée

Une norme est harmonisée si elle figure dans la liste officielle des titres et numéros de référence des normes harmonisées de l'Union européenne. Une version anglaise de cette liste est régulièrement retravaillée dans un même document et publiée sur le site Internet de la Commission européenne [3]. Une première version de la liste française et des annexes distinctes est disponible sur ce même site Internet [2].

Cette même liste officielle indique également à partir de quelle date la norme **peut** être appliquée (colonne 4) et **doit** l'être

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
La clause 4.4 de la norme EN 14342:2013 est exclue de la portée de la référence publiée.				
CEN	EN 14351-1:2006+A2:2016 Fenêtres et portes — Norme produit, caractéristiques de performance — Partie 1: Fenêtres et blocs portes extérieurs pour piétons	EN 14351-1:2006 +A1:2010	1.11.2016	1.11.2019
La phrase concernant la «possibilité de déverrouillage» visée dans la clause 1, Champ d'application, (de la norme EN 14351-1:2006+A2:2016) est exclue du champ d'application de la référence.				

(colonne 5) dans le cadre du marquage CE.

Chaque norme harmonisée contient par ailleurs au moins une annexe intitulée 'ZA', dans laquelle les dispositions relatives

EN 14351-1:2006+A2:2016 (F)

### Annexe ZA (informative)

#### Articles de la présente Norme européenne traitant des dispositions de la Directive UE «Produits de construction»

#### ZA.1 Domaine d'application et caractéristiques pertinentes

Les parties de la présente Norme européenne ont été élaborées dans le cadre des Mandats M/101 «Portes, fenêtres, fermetures, portails et leurs éléments de quincaillerie» et des amendements M/126, M/130 et M/122 «Produits de toitures, lanterneaux, fenêtres de toit et produits connexes», donnés au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre échange.

Les articles de la présente Norme européenne, indiqués dans la présente annexe, sont conformes aux exigences des mandats données en application de la Directive UE sur les produits de construction (89/106/CEE).

au marquage CE sont fixées conformément à cette norme.

La norme susmentionnée, portant sur les fenêtres et les portes (NBN EN 143561-1), est un exemple de norme harmonisée.

## 2.4 Déterminez l'usage prévu selon la norme

Chaque norme européenne débute (après l'avant-propos) par une description du champ d'application, qui indique à quels produits la norme s'applique. Dans le cas présent, la norme exclut par exemple explicitement les portes intérieures (contrairement aux portes extérieures), les coupoles de toiture, les lanterneaux, les portails, les murs rideaux et les fenêtres destinées à faire partie d'une cloison intérieure.

Chaque norme européenne harmonisée reprend également, en fin de document, dans l'une des annexes 'Z', une liste des applications possibles du produit.

Pour les portes et fenêtres, la norme NBN EN 14351-1 prévoit les utilisations possibles suivantes (voir le tableau ZA de l'annexe ZA.2 de la norme NBN EN 14351-1 pour les portes et fenêtres) :

- portes :
  - portes dans les issues de secours
  - portes destinées à une utilisation autre que dans les issues de secours

- portes destinées à une utilisation autre que dans les issues de secours, visée par d'autres exigences spécifiques en matière de bruit, d'énergie, d'étanchéité et de sécurité d'utilisation
- fenêtres :
  - fenêtres destinées à une utilisation autre que pour la compartimentation feu/fumée et dans les issues de secours
- fenêtres de toit :
  - fenêtres de toit soumises à des réglementations relatives à la résistance au feu
  - fenêtres de toit soumises à des réglementations relatives à l'exposition à un feu extérieur
  - fenêtres de toit non soumises à des réglementations relatives à la résistance au feu ni à l'exposition à un feu extérieur

## 2.5 Déterminez les caractéristiques faisant potentiellement partie du marquage CE selon la norme

Une norme décrit toutes les caractéristiques techniques pertinentes d'un produit. Seules les caractéristiques (la transmission thermique d'une fenêtre, p. ex.) soumises à réglementation dans au moins un pays européen peuvent, selon la norme, faire partie du marquage CE. C'est ce que l'on appelle les **caractéristiques essentielles**.

La norme reprenant toutes les caractéristiques techniques pertinentes du produit, il est possible qu'une partie de ces caractéristiques (la force de manœuvre d'une porte, p. ex.) ne soit soumise à réglementation dans aucun pays européen. Dans ce cas, cette caractéristique ne peut pas faire partie du marquage CE. C'est ce que l'on appelle les **caractéristiques non essentielles**.

Chaque norme européenne harmonisée reprend, en fin de document, dans l'une des annexes 'Z', un aperçu des caractéristiques essentielles (faisant donc éventuellement partie du marquage CE).

Vous trouverez ci-après un tableau reprenant l'ensemble des caractéristiques prévues par la norme NBN EN 14351-1 et leur statut (essentielles ou non essentielles) en fonction du type de produit (porte, fenêtre ou fenêtre de toit).

Il est important de signaler que, pour toutes les caractéristiques figurant dans le [tableau 2.1 \(p. 12\)](#), la norme décrit la méthode d'évaluation **obligatoire**. Cela signifie que chaque caractéristique reprise dans une déclaration du fabricant, y compris extérieure au marquage CE, doit être déterminée suivant la méthode d'essai prévue dans la norme. Par exemple, si le fabricant indique dans la brochure commerciale ou sur son site Internet qu'une porte ou fenêtre résiste à l'effraction, il doit avoir établi cette caractéristique, conformément à la méthode d'évaluation de la norme, bien que la résistance à l'effraction ne soit pas une caractéristique essentielle et que, par conséquent, elle ne constitue jamais une composante du marquage CE.

Les caractéristiques ne figurant pas sur la liste peuvent être établies selon une méthode déterminée par le fabricant. Concernant la couleur du produit, on peut par exemple utiliser n'importe quelle méthode d'essai et effectuer toute sorte de déclaration.

**Tableau 2.1** Statut des caractéristiques (essentiels ou non) suivant la norme NBN EN 14351-1.

Chapitre de la norme	Caractéristiques	Statut des caractéristiques (essentiels ou non)		
		Portes	Fenêtres	Fenêtres de toit
4.2	Résistance au vent	Oui	Oui	Oui
4.3	Résistance à la charge de neige et à la charge permanente	/	/	Oui
4.4.1	Réaction au feu	/	/	Oui
4.4.2	Tenue extérieure au feu	/	/	Oui
4.5	Étanchéité à l'eau	Oui	Oui	Oui
4.6	Émission de substances dangereuses	Oui <sup>(1)</sup>	Oui <sup>(1)</sup>	/
4.7	Résistance au choc	Oui <sup>(2)</sup>	/	Oui
4.8	Capacité de résistance des dispositifs de sécurité	Oui <sup>(3)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>
4.9	Hauteur du passage libre	Oui	/	/
4.10	Aptitude au déblocage	Oui	/	/
4.11	Performance acoustique	Oui	Oui	Oui
4.12	Transmission thermique	Oui	Oui	Oui
4.13	Propriétés de rayonnement	Oui	Oui	Oui
4.14	Perméabilité à l'air	Oui	Oui	Oui
4.15	Durabilité	/	/	/
4.16	Forces de manœuvre	/	/	/
4.17	Résistance mécanique	/	/	/
4.18	Ventilation	/	/	/
4.19	Résistance aux balles	/	/	/
4.20	Résistance à l'explosion	/	/	/
4.21	Résistance à l'ouverture et à la fermeture répétées	/	/	/
4.22	Comportement entre climats différents	/	/	/
4.23	Résistance à l'effraction	/	/	/

(<sup>1</sup>) Uniquement pour l'influence éventuelle sur la qualité de l'air intérieur.  
(<sup>2</sup>) Uniquement pour les portes vitrées présentant un risque de blessures.  
(<sup>3</sup>) Uniquement si la porte, la fenêtre ou la fenêtre de toit est équipée de dispositifs de sécurité comme des crochets de retenue, des entrebâilleurs, des limiteurs d'ouverture ou des systèmes de blocage prévus à des fins de nettoyage.

## 2.6 Déterminez les caractéristiques nécessaires dans le pays d'application

Le [tableau 2.1 \(p. 12\)](#) reprend toutes les caractéristiques des fenêtres et des portes. Certaines de ces caractéristiques sont essentielles, car soumises à la réglementation d'un ou plusieurs pays européens. Un certain nombre d'entre elles font partie de la réglementation belge.

Pour une utilisation sur le marché belge, la seule obligation consiste, pour les portes et fenêtres, à déterminer les performances des caractéristiques essentielles suivantes :

- pour les portes, fenêtres et fenêtres de toit : les **performances thermiques** (valeur  $U_w$  pour les fenêtres ou valeur  $U_D$  pour les portes)
- pour les portes, fenêtres et fenêtres de toit équipées de vitrage : les performances thermiques (valeur  $U_w$  pour les fenêtres ou valeur  $U_D$  pour les portes), le **facteur solaire** ( $g$ ) et la **transmission lumineuse** ( $\tau_v$ ) du vitrage (déclarés par le vendeur du vitrage)
- pour les portes et fenêtres : le contenu de **substances réglementées** pouvant être émises dans l'air intérieur.

Remarque : selon que l'arrêté royal du 7 juillet 1994 'Normes de base prévention incendie' tel qu'amendé est applicable ou non, des exigences supplémentaires s'appliquent en fonction du produit pour une utilisation dans les issues de secours et pour les fenêtres de toit. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet de Buildwise, dans l'onglet consacré au thème de la [prévention incendie](#).

Les performances des autres caractéristiques essentielles issues de la norme pour les portes et fenêtres ne doivent pas être déterminées pour le marché belge, comme c'est le cas pour les performances des caractéristiques non essentielles.

Les fabricants peuvent également déterminer les performances d'autres caractéristiques que les caractéristiques essentielles requises pour le marché cible visé.

Si un fabricant envisage d'exporter vers d'autres pays, il lui est recommandé de se mettre en relation avec le point de contact produit du pays de destination. Vous pouvez retrouver une liste des points de contact produits par pays sur le site Internet de la Commission européenne [1]. Ces points de contact indiquent les caractéristiques essentielles faisant partie de la réglementation de ce pays et qu'il convient, par conséquent, de déterminer et de reprendre dans la déclaration des performances et le marquage CE.

## 2.7 Déterminez les performances des caractéristiques souhaitées selon les méthodes reprises dans la norme

Les tâches devant être effectuées conformément aux normes harmonisées sont basées sur le 'système d'évaluation et de vérification de la constance des performances' (*assessment and verification of constancy of performance (AVCP)*). Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à l'annexe 1.

La norme NBN EN 14351-1 pour les portes et fenêtres précise ce qui suit :

- pour les portes :
  - portes dans les issues de secours → **AVCP 1**
  - portes destinées à une utilisation autre que dans les issues de secours → **AVCP 3**
- pour les fenêtres → **AVCP 3**
- pour les fenêtres de toit :
  - fenêtres de toit faisant l'objet de règles en matière d'incendie (extérieur) → en fonction du processus de production et des matériaux utilisés → **AVCP 1, 3 ou 4**
  - fenêtres de toit ne faisant pas l'objet de règles en matière d'incendie (extérieur) → **AVCP 3**.

## 2.7.1 Lorsque le système AVCP 1 est applicable

Lorsque le système AVCP 1 est applicable, le fabricant doit être assisté d'un organisme notifié (organisme de certification) pour :

- le prélèvement destiné à déterminer les performances des caractéristiques essentielles
- la détermination des performances des caractéristiques essentielles sur la base d'essais de type, de calculs de type, de valeurs issues de tableaux ou de la documentation descriptive du produit
- l'inspection initiale de l'atelier et du contrôle de la production en atelier
- la surveillance, l'évaluation et l'appréciation continues du contrôle de la production en atelier.

Ces organismes notifiés constituent dès lors le point de contact idéal pour le fabricant dès le début du processus. Les organismes notifiés connus sur le marché belge sont par exemple BCCA [7], ISIB [8] et WOOD.be [9]. Le fabricant peut cependant faire appel également à des organismes notifiés étrangers. Le site Internet NANDO [10] de la Commission européenne offre un aperçu de tous les organismes notifiés.

## 2.7.2 Lorsque le système AVCP 3 est applicable

Lorsque le système AVCP 3 est applicable, le fabricant est tenu de confier à un organisme notifié (laboratoire) la détermination des performances des caractéristiques essentielles, sur la base d'essais type, de calculs type ou de valeurs issues de tableaux.

Les possibilités pour déterminer la valeur  $U_w$  d'une fenêtre ou la valeur  $U_D$  d'une porte sont données au § 4.12 de la norme NBN EN 14351-1 et peuvent être résumées comme suit :

- l'utilisation de valeurs tabulées de la norme NBN EN 10077-1 (auxquelles il convient d'ajouter un supplément en présence de 'petits bois'). Nous ne recommandons pas cette méthode, parce qu'elle ne reflète pas la réalité et que les méthodes de calcul décrites ci-après sont faciles à implémenter
- la détermination par calculs. Le calcul de la valeur  $U_w$  ou de la valeur  $U_D$  en lui-même est très simple; la difficulté est plutôt d'obtenir la valeur  $U_f$  du châssis. Cette dernière peut être obtenue de deux manières :
  - soit à l'aide des valeurs par défaut de la norme NBN EN 10077-1. C'est la méthode la plus courante : elle nécessite uniquement de connaître l'épaisseur du profilé et le type de bois (feuillu ou résineux). Par contre, elle n'est applicable qu'aux fenêtres verticales (et pas aux fenêtres coulissantes, aux fenêtres de toit et aux portes)
  - soit à l'aide des calculs numériques réalisés selon la norme NBN EN 10077-2. Les valeurs sont habituellement 25 % à 30 % plus faibles (c'est-à-dire meilleures) que celles obtenues via les valeurs par défaut précitées. C'est la seule méthode applicable aux fenêtres coulissantes, aux fenêtres de toit et aux portes
- la détermination par mesure, selon la méthode de la 'boîte chaude'. Cette solution est coûteuse et n'est pas la plus courante. Les normes de référence sont :
  - NBN EN ISO 12567-1 pour les fenêtres et les portes
  - NBN EN ISO 12567-2 pour les fenêtres de toit.

L'outil de calcul Uw4wood [15] de Buildwise permet de calculer la valeur  $U_w$  d'une fenêtre verticale à l'aide des valeurs  $U_f$  par défaut de la norme NBN EN 10077-1. Il permet aussi de réaliser un calcul à l'aide des valeurs  $U_f$  déterminées par calculs numériques, si l'on en dispose.

Toutes les possibilités requièrent donc l'intervention d'un organisme notifié. Les organismes notifiés connus sur le marché belge sont par exemple Buildwise [6] et BCCA [7]. Le fabricant peut cependant faire appel également à des organismes notifiés étrangers. Le site Internet NANDO [10] de la Commission européenne offre un aperçu de tous les organismes notifiés.

## 2.7.3 Lorsque le système AVCP 4 est applicable

Lorsque le système AVCP 4 est applicable, le fabricant peut déterminer lui-même les caractéristiques (essais type, calcul type ou valeurs issues de tableaux)

Dans le cadre des produits décrits dans la norme NBN EN 14351-1 pour les portes et fenêtres, il s'agit uniquement de la détermination de la réaction au feu et du comportement à l'exposition au feu extérieur, à condition que les matériaux utilisés soient réputés ininflammables. Le système AVCP 3 est applicable aux autres caractéristiques essentielles.

## 2.7.4 Autres possibilités d'obtention des performances

### 2.7.4.1 Données issues de la déclaration des performances de fournisseurs

Si la fenêtre ou la porte comporte un vitrage, en plus des performances thermiques, les performances de rayonnement (le facteur solaire (g) et la transmission lumineuse ( $\tau_v$ ) du vitrage) doivent être incluses. Ces valeurs sont déclarées par le fournisseur du vitrage dans la déclaration des performances et dans le marquage CE du vitrage. Le fabricant de la fenêtre ou de la porte peut partir du principe que ces performances ont été déterminées comme requis dans la norme et les reprendre sans adaptation.

### 2.7.4.2 Données issues d'essais partagés

Une autre manière de simplifier l'évaluation du produit consiste à procéder à la mise à l'essai du produit en collaboration avec d'autres fabricants. L'utilisation d'essais **partagés** nécessite l'établissement d'une 'documentation technique spécifique', reprenant entre autres :

- les résultats d'essais obtenus par l'autre fabricant
- l'autorisation de l'autre fabricant à utiliser ces résultats
- la documentation démontrant que les deux fabricants utilisent des processus et matières premières analogues

### 2.7.4.3 Données issues d'essais en cascade

Lorsque votre produit est un système constitué d'éléments assemblés ou fabriqués et que le fournisseur de système (fabricant ou fournisseur de ces éléments) a déjà évalué certaines caractéristiques essentielles, il est possible d'utiliser les résultats d'essai du fournisseur de système. Cette procédure est appelée '**en cascade**'. Pour appliquer la procédure en cascade, il convient également d'établir une 'documentation technique spécifique', comprenant notamment :

- les résultats obtenus par le fournisseur de système
- l'autorisation du fournisseur de système à utiliser ces résultats
- les documents attestant que l'évaluation de l'élément ou de l'ensemble du système peut être appliquée, ce qui implique que l'élément est conforme aux instructions du fournisseur de système.

### 2.7.4.4 Données issues des fiches d'informations de sécurité de fournisseurs

Les produits de construction relèvent du règlement **REACH**, qui porte sur les produits chimiques utilisés au sein de l'Union européenne. Vous avez donc l'obligation de vous conformer à l'ensemble des prescriptions fixées dans ce règlement. Cependant, en votre qualité de fabricant de produits de construction, vous n'avez généralement pas l'obligation de fournir une fiche d'informations de sécurité, dans la mesure où ces produits ne sont pas une substance ou un mélange au sens du règlement REACH (voir les articles 31 et 33 de la directive REACH [11]).

Concernant l'émission de substances dangereuses, il suffit que tous les produits achetés fassent l'objet d'une déclaration des fournisseurs confirmant leur conformité à la directive REACH pour les substances dangereuses dans le pays où le produit sera mis en œuvre. À moins que le fabricant assure lui-même la production de substances et/ou mélanges, les déclarations des fabricants suffisent à prouver que le contenu de substances dangereuses est bien conforme à la réglementation nationale dans le pays de destination.

## 2.8 Élaborez un système de contrôle de la production dans l'atelier

Chaque fabricant a l'obligation d'établir et d'entretenir un système de contrôle de la production.

Un guide a été constitué à ce propos, dans le cadre de la [campagne de communication](#) sur le marquage CE des portes et fenêtres : 'Guide pratique du suivi de fabrication des fenêtres et des portes en bois' [14].

## 2.9 Établissez la déclaration des performances

Au terme de l'évaluation, un code doit être attribué au produit. Ce code, appelé '**code d'identification unique** du produit type', est associé à la sorte/au type de produit fabriqué et aux performances établies pour ses caractéristiques essentielles. Lors du développement d'un nouveau produit, il convient donc d'attribuer à ce dernier un nouveau code d'identification unique. Si les performances d'un produit existant changent, il convient également d'adapter le code de produit afférent. Le numéro de série de chaque produit doit être unique.

Un exemple de déclaration des performances d'une fenêtre est donné ci-dessous (l'[annexe 3 \(p. 17\)](#) présente un exemple supplémentaire de ce document établi pour une porte). Le tableau central reprend l'ensemble des caractéristiques essentielles de la norme, que leurs performances aient été déterminées ou non. Une caractéristique essentielle qui n'a pas été déterminée est marquée de l'acronyme '**NPD**' (*no performance determined*).

Si, en votre qualité de fabricant, vous fournissez des informations sur une ou plusieurs caractéristiques essentielles, sous n'importe quelle forme (par exemple, dans de la documentation technique ou commerciale, sur un site Internet, etc.), qui ne relèvent pas des caractéristiques essentielles mentionnées dans la réglementation du/des marché(s) cible(s), vous avez également l'obligation de déterminer les performances de ces caractéristiques essentielles selon la méthode prévue dans la norme et de les mentionner dans le marquage CE et la déclaration des performances.

Le numéro d'identification de l'organisme (l'organisme ayant aidé à établir les performances conformément au système AVCP 3 et procédant éventuellement à la certification, si le système AVCP 1 est applicable) est indiqué en regard de l'organisme notifié.

L'exemple ci-dessous part d'une déclaration des performances d'une gamme de produits, les valeurs individuelles par fenêtre ou porte pouvant être ajoutées au bon de livraison ultérieurement.

### Règlement (EU) 305/2011 Déclaration des performances

Fenêtre Jansens (gamme 68 mm 2025 version 2)

**1. Code d'identification unique du produit type :**

Fenêtre Jansens (gamme 68 mm 2025 version 2)

**2. Numéro de série :**

DJ1062/0012

**3. Usage prévu :**

Fenêtres (avec ou sans quincaillerie) pour toute utilisation sauf compartimentation feu/fumée et issues de secours

**4. Fabricant :**

Portes Jansens,  
Rue de l'Église, 1, B-1000 Bruxelles, Belgique

**5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction :**

Système 3

**6. Norme harmonisée :**

EN 14351-1:2006+A2:2016

**7. Organisme notifié :**

NB 1136 a déterminé les performances conformément à la norme EN 14351-1 (AVCP 3)

**8. Performances déclarées :**

Caractéristiques essentielles	Performance déclarée	Norme harmonisée
Étanchéité à l'eau	NPD	EN 14351-1:2006+A2:2016 (AVCP 3)
Émission de substances dangereuses	Contenu en substances dangereuses, conformément aux règles nationales applicables en Belgique	
Résistance au vent	NPD	
Capacité de résistance des dispositifs de sécurité	NPD	
Performance acoustique	NPD	
Transmission thermique	Voir le bon de livraison Gamme : $U_w \leq X, X \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$	
Facteur solaire	Voir le bon de livraison Gamme : $0,XX \leq g \leq 0,XX$	
Transmission lumineuse	Voir le bon de livraison Gamme : $0,XX \leq \tau_v \leq 0,XX$	
Étanchéité à l'air	NPD	

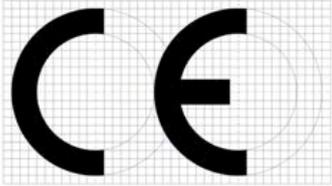
**9. Les performances du produit décrit ci-avant sont conformes aux performances déclarées. Cette déclaration a été établie conformément au Règlement (UE) 305/2011, sous la responsabilité exclusive du fabricant susmentionné.**

**Signé pour et au nom du fabricant :**

Jan Jansens,  
Gérant,  
Bruxelles, le 25 janvier 2025,

La déclaration des performances doit être traduite au besoin, dans un souci de conformité avec la législation linguistique applicable dans la région ou le pays où le produit est commercialisé (néerlandais en Flandre, français en Wallonie, allemand dans les régions germanophones, néerlandais et français en Région de Bruxelles-Capitale).

## 2.10 Établissez le marquage CE

	<p>Marquage CE, constitué du symbole du marquage 'CE' spécifié</p>
<p>Portes Jansens, Rue de l'Église, 1, B-1000 Bruxelles, Belgique</p> <p>25</p> <p>Fenêtre Jansens (gamme 68 mm 2025 version 2)</p>	<p>Nom et adresse de contact du fabricant</p> <p>Deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle le marquage CE a été apposé pour la première fois</p> <p>Référence de la déclaration des performances</p>
<p>EN 14351-1:2006+A2:2016 DJ1062/0012</p> <p>Fenêtres (avec ou sans quincaillerie) pour toute utilisation sauf compartimentation feu/fumée et issues de secours</p> <p>Émission de substances dangereuses : contenu en substances dangereuses, conformément aux règles nationales applicables en Belgique.</p> <p>Transmission thermique (gamme) : <math>U_w \leq X, X \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})</math></p> <p>Facteur solaire (gamme) : <math>0, XX \leq g \leq 0, XX</math></p> <p>Transmission lumineuse (gamme) : <math>0, XX \leq \tau_v \leq 0, XX</math></p>	<p>Numéro des normes européennes appliquées</p> <p>Identification unique du produit type</p> <p>Utilisation visée, telle que prévue dans les normes européennes appliquées</p> <p>Performances conformément à la norme EN 14351-1</p>

Le marquage CE peut être établi dans chaque langue. Le marquage CE doit être apposé de manière visible, lisible et ineffaçable sur le produit. Si ce n'est pas possible ou justifié, compte tenu de la nature du produit, le marquage CE peut être appliqué sur l'emballage (s'il en comporte un) ou dans les documents qui accompagnent le produit.

## 2.11 Conservez toutes les informations de base et la déclaration des performances

Toutes les informations relatives au produit et au processus de production établies ou communiquées par des fournisseurs doivent être rassemblées dans un dossier. Ce dernier peut associer les données aux produits individuels par l'intermédiaire du numéro de série ou d'un calendrier. Il s'agit des éléments suivants :

- les essais initiaux du produit, dont la liste des caractéristiques essentielles et les résultats de l'évaluation (essais, valeurs tabulées, etc.)
- la procédure documentée du contrôle de la production en atelier
- le(s) certificat(s) délivré(s) par l'/les organisme(s) notifié(s), s'il est/sont requis
- les documents techniques adéquats, en cas d'évaluations partagées ou d'essais en cascade.

Ces informations doivent être conservées **10 ans** après la fabrication du dernier produit du type concerné.

Outre la déclaration des performances, le fabricant est également tenu de communiquer les informations suivantes aux poseurs :

- instructions en matière de stockage et de manipulation
- exigences et techniques d'installation.

À ce propos, on pourra se référer aux Notes d'information technique (NIT) de Buildwise, tenues à la disposition de tous les membres Buildwise sur [Buildwise.be](https://www.buildwise.be) :

- **NIT 255** : L'étanchéité à l'air des bâtiments
- **NIT 264** : Détails de référence pour murs creux
- **NIT 283** : La pose des menuiseries extérieures. Partie 1 : aspects généraux
- **NIT 286** : La pose des menuiseries extérieures. Partie 2 : mise en œuvre de châssis en bois dans des murs creux.

Par ailleurs, le fabricant est tenu de communiquer les informations suivantes aux poseurs et aux clients :

- entretien et nettoyage
- directives d'utilisation, y compris les instructions relatives au remplacement de composants
- directives relatives à la sécurité d'utilisation.

À cet égard, nous renvoyons à l'[Innovation Paper 39](#) de Buildwise 'Guide de l'entretien pour des bâtiments durables', libre d'accès sur son site Internet ([www.buildwise.be](http://www.buildwise.be)).

Une version électronique de ce guide d'entretien est également disponible, permettant à l'entrepreneur d'en adapter le contenu au contexte du projet. Il n'est pas toujours pertinent de remettre au maître d'ouvrage la version intégrale du guide de l'entretien, les techniques et éléments de construction qui y sont repris n'étant pas présents dans tous les projets. La version électronique permet dès lors de sélectionner les seuls éléments de construction pertinents et les mesures afférentes.

## 2.12 Parcourez l'ensemble des tâches obligatoires indiquées dans la norme

### 2.12.1 Si le système AVCP 1 est applicable

Si le système AVCP 1 est applicable, l'organisme notifié (organisme de certification) effectuera des visites périodiques de l'atelier afin de procéder à une surveillance, une appréciation et une évaluation permanentes du contrôle de la production.

### 2.12.2 Contrôle de la production en atelier

Conformément à la norme NBN EN 14351-1, le contrôle de la production en atelier nécessite des contrôles et enregistrements continus. Par ailleurs, il convient de procéder à une analyse périodique (annuelle, p. ex.) des observations effectuées dans ce cadre, afin d'améliorer au besoin le processus de production (voir le '[Guide pratique du suivi de fabrication des fenêtres et des portes en bois](#)') [14].

### 2.12.3 Modifications au niveau de la production

En présence de modifications ou d'adaptations du processus de production ou si le système de contrôle de la production fait apparaître des modifications au niveau de la production, il y a lieu de vérifier si les performances indiquées pour les caractéristiques essentielles sont restées inchangées.

Dans le cas contraire, il convient soit d'effectuer une nouvelle fois l'ensemble des tâches AVCP pour déterminer les nouvelles performances des caractéristiques, soit de prendre les mesures nécessaires afin de rétablir les performances des caractéristiques déclarées du produit.

En cas de modifications, les documents afférents (informations de fond, déclaration des performances et marquage CE) doivent être actualisés.

### 2.12.4 Nouveaux produits

Lors du développement d'un nouveau produit, il convient d'examiner les performances qui diffèrent des produits existants. En effet, il y a lieu d'effectuer une nouvelle fois les tâches AVCP pour ces performances.

Dans ce cas également, les documents afférents (informations de fond, déclaration des performances et marquage CE) doivent être établis ou actualisés.



## 3 Annexe

### A Annexe 1 : Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances

Les tâches devant être effectuées conformément aux normes harmonisées sont basées sur le 'système d'évaluation et de vérification de la constance des performances' (*assessment and verification of constancy of performance (AVCP)*).

Il existe cinq systèmes : 1+, 1, 2+, 3 et 4.

Dans le cadre de l'établissement de la norme, la Commission européenne détermine le(s) système(s) applicable(s). À cet égard, elle tient surtout compte des conséquences pour l'environnement, la santé et la sécurité des êtres humains. Les produits susceptibles de présenter un impact important sur la sécurité et/ou la santé sont classés dans le système 1+, qui implique une intervention considérable de l'organisme notifié. À l'inverse, le système 4 ne requiert aucune intervention d'un organisme notifié.

Les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances définissent les tâches à effectuer pour déterminer le type de produit ou le contrôle de la production en atelier. Chaque système comprend plusieurs tâches à accomplir par le fabricant ou l'organisme notifié, telles qu'indiquées dans le [tableau 3.1 \(p. 18\)](#).

Si toutes les caractéristiques relèvent du système AVCP 4, il n'est pas nécessaire de prendre contact avec un organisme notifié. Si elles relèvent du système 3, il convient d'abord de confier la réalisation d'essais sur le produit à un organisme notifié (dans le cas présent, à un laboratoire notifié), qui peut différer pour chaque caractéristique essentielle. Si elles relèvent du système 1, 1+ ou 2+, l'organisme notifié procède à l'évaluation avec vous et réalise un certain nombre de tâches au sein de votre atelier. La meilleure option consiste à recourir à un même organisme notifié pour toutes les tâches.

**Tableau 3.1 Répartition des tâches en fonction du système d'évaluation et de vérification de la constance des performances.**

Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances		Certificat de constance des performances du produit		Certificat de conformité du contrôle de la production en atelier	Aucune certification	
		1+	1	2+	3	4
<b>Tâches du fabricant</b>						
1	Prélèvement pour la détermination du type de produit					
	Détermination du type de produit sur la base d'essais de type, de calculs de type, de valeurs issues de tableaux ou de la documentation descriptive du produit					
2	Contrôle de la production en atelier					
3	Essais supplémentaires sur les échantillons prélevés en atelier selon le programme d'essais prescrit					
<b>Tâches de l'organisme notifié</b>						
4	Prélèvement pour la détermination du type de produit					
	Détermination du type de produit sur la base d'essais de type, de calculs de type, de valeurs issues de tableaux ou de la documentation descriptive du produit					
5	Inspection initiale de l'atelier et du contrôle de la production en atelier					
6	Surveillance, évaluation et appréciation permanentes du contrôle de la production en atelier					
7	Essais par sondage d'échantillons avant la mise sur le marché du produit	 				
	Fabricant					
	Organisme de certification de production notifié					
	Organisme d'inspection sous la responsabilité de l'organisme de certification de production notifié					
	Organisme de certification notifié de contrôle de la production en atelier					
	Laboratoire d'essai sous la responsabilité de l'organisme de certification notifié					
	Laboratoire d'essai notifié					

# B Annexe 2 : Performances en fonction des conditions de projet

Bien que les normes européennes permettent d'exprimer les performances au moyen de méthodes d'essai, de classes de performance ou de méthodes de calcul, le choix des niveaux de performance demeure une compétence nationale.

Les documents ci-après précisent les exigences de performance applicables aux portes et fenêtres, au vitrage, au matériel et à la mise en œuvre.

## B.1 Performances des portes et fenêtres

Les normes belges NBN B 25-002-1 et NBN B 25-002-2 sont des normes d'application des normes européennes, ce qui signifie qu'elles précisent les exigences de performance sur la base des conditions de projet.

Les normes présentent l'ensemble des normes de performance relatives aux fenêtres et portes extérieures.

Il existe trois niveaux d'exigences :

1. les **exigences réglementaires**, fixées dans la législation belge et auxquelles les portes et fenêtres doivent obligatoirement être conformes, à savoir :

- la transmission thermique (PEB)
- le facteur solaire et la transmission lumineuse (PEB)
- la réglementation relative aux substances réglementées.

À cet égard, nous renvoyons au § 2.6 (p. 10).

Remarque : il existe également des exigences réglementaires en matière de sécurité incendie (arrêté royal et normes de base). Ce guide ne traite cependant pas des produits concernés.

2. les **exigences normatives**, fixées dans les normes belges et considérées comme des règles de bonne pratique (règles de l'art), en fonction des conditions de projet :

- résistance au vent
- étanchéité à l'eau
- perméabilité à l'air
- forces de manœuvre
- abus d'utilisation
- risque de condensation
- performances acoustiques
- résistance aux chocs
- résistance à l'utilisation répétée
- comportement entre différents climats

3. les **recommandations**, à savoir des exigences recommandées **en fonction des conditions du projet** :

- résistance à l'effraction
- résistance aux explosions
- résistance aux balles
- performances de la quincaillerie et des matériaux de jointoiement (joints préformés, mastics).

## B.2 Performances du vitrage

Le choix et le calcul du vitrage sont effectués conformément aux normes NBN S 23-002, NBN S 23-002-2, NBN S 23-002-3, NBN S 23-002-4 et NBN S 23-002-5.

## B.3 Performances du matériau

Les STS 52.1 'Menuiseries extérieures en bois', consacrées spécifiquement au matériau 'bois', précisent les essences de bois, la qualité des bois des profilés, les défauts acceptables et les finitions sur la base de la durabilité naturelle des essences de bois. À terme, ces STS 52.1 seront remplacées par une nouvelle norme en préparation, la NBN B 25-002-3.

Buildwise met à disposition deux outils permettant de déterminer les performances d'une fenêtre, à savoir:

**1. FENESTRio** : disponible en suivant le [lien 18](#).

Cet outil permet de :

- déterminer les niveaux de performance recommandés au niveau de l'étanchéité à l'air et à l'eau et de résistance des fenêtres à l'action du vent, conformément à la norme NBN B 25-002-1
- déterminer les niveaux de performance recommandés en matière de résistance aux chocs, conformément à la norme NBN B 25-002-1 et du type de casse des vitrages, conformément à la norme NBN S 23-002
- évaluer la nécessité d'une protection contre la chute des personnes dans le vide
- déterminer l'épaisseur de vitrage pour un vitrage de façade soumis à l'action du vent, conformément à la norme NBN S 23-002-3

**2. Uw4wood** : disponible par l'intermédiaire du [lien 15](#).

## B.4 Recommandations de mise en œuvre

Les Notes d'information technique (NIT) suivantes s'appliquent à la mise en œuvre :

- **NIT 221** : La pose des vitrages en feuillure
- **NIT 255** : L'étanchéité à l'air des bâtiments
- **NIT 264** : Détails de référence pour murs creux
- **NIT 283** : La pose des menuiseries extérieures. Partie 1 : aspects généraux
- **NIT 286** : La pose des menuiseries extérieures. Partie 2 : mise en œuvre de châssis en bois dans des murs creux.



# C Annexe 3 : Exemple supplémentaire (déclaration des performances et marquage CE) pour les portes

## C.1 Exemple de déclaration des performances pour les portes

### Règlement (EU) 305/2011

#### Déclaration des performances

Porte extérieure Jansens (gamme 68 mm 2025 version 2)

**1. Code d'identification unique du produit type :**

Porte extérieure Jansens (gamme 68 mm 2025 version 2)

**2. Numéro de série :**

DJ1062/0001

**3. Usage prévu :**

Portes destinées à une utilisation autre que dans les issues de secours

**4. Fabricant :**

Portes Jansens,  
Rue de l'Église, 1, B-1000 Bruxelles, Belgique

**5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction :**

Système 3

**6. Norme harmonisée :**

EN 14351-1:2006+A2:2016

**7. Organisme notifié :**

NB 1136 a déterminé les performances conformément à la norme EN 14351-1 (AVCP 3)

**8. Performances déclarées :**

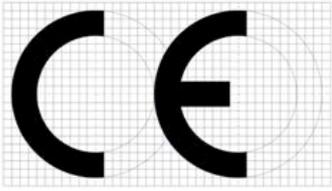
Caractéristiques essentielles	Performance déclarée	Norme harmonisée
Étanchéité à l'eau	NPD	EN 14351-1:2006+A2:2016 (AVCP 3)
(AVCP 3) Émission de substances dangereuses	Contenu en substances dangereuses, conformément aux règles nationales applicables en Belgique	
Résistance au vent	NPD	
Résistance au choc	NPD	
Capacité de résistance des dispositifs de sécurité	NPD	
Hauteur	2250 mm	
Performance acoustique	NPD	
Transmission thermique	Voir le bon de livraison Gamme : $U_d \leq X, X \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$	
Facteur solaire	Voir le bon de livraison Gamme : $0,XX \leq g \leq 0,XX$	
Transmission lumineuse	Voir le bon de livraison Gamme : $0,XX \leq \tau_v \leq 0,XX$	
Étanchéité à l'air	NPD	

**9. Les performances du produit décrit ci-avant sont conformes aux performances déclarées. Cette déclaration a été établie conformément au Règlement (UE) 305/2011, sous la responsabilité exclusive du fabricant susmentionné.**

**Signé pour et au nom du fabricant :**

Jan Jansens,  
Gérant,  
Bruxelles, le 25 janvier 2025

## C.2 Exemple de marquage CE pour les portes

	<p>Marquage CE, constitué du symbole du marquage 'CE' spécifié</p>
<p>Portes Jansens, Rue de l'Église, 1, B-1000 Bruxelles, Belgique</p> <p>25</p> <p>Porte extérieure Jansens (gamme 68 mm 2025 version 2)</p>	<p>Nom et adresse de contact du fabricant</p> <p>Deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle le marquage CE a été apposé pour la première fois</p> <p>Référence de la déclaration des performances</p>
<p>EN 14351-1:2006+A2:2016 DJ1062/0001</p> <p>Portes destinées à une utilisation autre que dans les issues de secours</p> <p>Émission de substances dangereuses : contenu en substances dangereuses, conformément aux règles nationales applicables en Belgique.</p> <p>Transmission thermique (gamme) : <math>U_D \leq X, X \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})</math></p> <p>Facteur solaire (gamme) : <math>0, XX \leq g \leq 0, XX</math></p> <p>Transmission lumineuse (gamme) : <math>0, XX \leq \tau_v \leq 0, XX</math></p>	<p>Numéro des normes européennes appliquées</p> <p>Identification unique du produit type</p> <p>Utilisation visée, telle que prévue dans les normes européennes appliquées</p> <p>Performances conformément à la norme EN 14351-1</p>

# Liens et acronymes

## 1. Points de contact produits pour la construction

<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/63734?locale=fr>

## 2. Liste de normes harmonisées (page Internet reprenant une liste de base en français et des annexes distinctes)

[https://single-market-economy.ec.europa.eu/single-market/european-standards/harmonised-standards/construction-products-cpdcpr\\_fr](https://single-market-economy.ec.europa.eu/single-market/european-standards/harmonised-standards/construction-products-cpdcpr_fr)

## 3. Liste des normes harmonisées (liste unifiée en anglais)

<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/38163>

## 4. Site Internet du NBN

<https://www.nbn.be>

## 5. Moteur de recherche du NBN

<https://app.nbn.be/data/r/platform/frontend/all-standards?lang=fr>

## 6. Site Internet de Buildwise

<https://www.buildwise.be>

## 7. Site Internet de BCCA

<https://www.bcca.be>

## 8. Site Internet de l'ISIB

<https://www.isibfire.be>

## 9. Site Internet WOOD.be

<https://www.wood.be>

## 10. Site Internet des organismes notifiés (NANDO)

<https://webgate.ec.europa.eu/single-market-compliance-space/notified-bodies>

## 11. Site Internet de REACH

<https://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/understanding-reach>

## **12. Version intégrale du Règlement sur les produits de construction (version consolidée)**

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02011R0305-20241117>

## **13. Version intégrale du Règlement REACH (version consolidée)**

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02006R1907-20221217>

## **14. Guide pratique du suivi de fabrication des fenêtres et des portes en bois**

<https://www.buildwise.be/fr/metiers/menuiserie/marquage-ce>

## **15. Uw4wood**

<https://uw4wood.buildwise.be/home>

## **16. Exemple de déclaration des performances**

<https://www.buildwise.be/fr/metiers/menuiserie/marquage-ce>

## **17. Exemple de marquage CE**

<https://www.buildwise.be/fr/metiers/menuiserie/marquage-ce>

## **18. FENESTRio**

<https://www.buildwise.be/fr/expertise-soutien/buildwise-tools/fenestrio-performance-des-fenetres/>

Une édition de Buildwise (ex-Centre scientifique et technique de la construction),  
établissement reconnu en application de l'arrêté-loi du 30 janvier 1947.

Éditeur responsable : Olivier Vandooren

Buildwise, Kleine Kloosterstraat 23

B-1932 Zaventem.

D/2025/0611/08

Publication à caractère scientifique visant à faire connaître les résultats des études et recherches menées  
dans le domaine de la construction en Belgique et à l'étranger.

La reproduction ou la traduction, même partielles, des textes et des illustrations  
de la présente publication n'est autorisée qu'avec le consentement écrit  
de l'éditeur responsable.

### **Buildwise Zaventem**

#### **Siège social et bureaux**

Kleine Kloosterstraat 23

B-1932 Zaventem

Tél. 02/716 42 11

E-mail : [info@buildwise.be](mailto:info@buildwise.be)

Site Internet : [buildwise.be](http://buildwise.be)

- Avis techniques – Publications
- Gestion – Qualité – Techniques de l'information
- Développement – Valorisation
- Agréments techniques – Normalisation

### **Buildwise Limelette**

Avenue Pierre Holoffe 21

B-1342 Limelette

Tél. 02/655 77 11

- Recherche et innovation
- Formation
- Bibliothèque

### **Buildwise Brussels**

Rue Dieudonné Lefèvre 17

B-1020 Bruxelles

Tél. 02/716 42 11

Après plus d'un demi-siècle d'existence, le Centre scientifique et technique de la construction (CSTC) fait désormais place à Buildwise. Ce nouveau nom porte en lui une orientation nouvelle, davantage axée sur l'innovation, sur la collaboration et sur une approche pluridisciplinaire plus intégrée. Buildwise étant principalement financé par les redevances de quelque 117.000 entreprises de construction belges, celles-ci contribuent ainsi à motiver son action, notamment en définissant ses priorités et en pilotant ses travaux par le biais des Comités techniques.

### **Votre centre de recherche devient centre d'innovation**

Fort des connaissances qu'il a acquises au fil des années, Buildwise s'est imposé comme le centre de référence et d'expertise du secteur de la construction. Buildwise se tient aux côtés de tous les acteurs impliqués dans l'acte de bâtir. Notre objectif ? Transmettre des connaissances qui améliorent réellement la qualité, la productivité et la durabilité, et ouvrir la voie à l'innovation sur chantier et dans l'entreprise.

### **Dynamiser le partage des connaissances et les interconnexions**

Compte tenu de la grande complexité et de la forte fragmentation du processus de construction, Buildwise se doit de renforcer son rôle fédérateur. Nous ne pourrons relever les défis sectoriels et sociétaux qu'en mobilisant le secteur tout entier et en repensant nos modèles d'entreprise et notre façon de collaborer.

### **De la multidisciplinarité à la transdisciplinarité**

Notre spécificité tient à notre approche pragmatique et multidisciplinaire. Pour trouver des solutions solides, il faut une stratégie globale et intégrée. C'est pourquoi nos ambitions s'articulent autour de trois piliers : les technologies numériques, la durabilité et le métier (représenté par les entrepreneurs au sein des Comités techniques).